

provincie, attachez-vous à la pénitence comme à la dernière planche du salut; souvenez-vous de votre compagne, qui chaque jour soupire après votre salut et n'en désespère jamais. Vous errez dans la patrie, ou plutôt ce n'est pas même dans la patrie, car vous l'avez perdue: elle, sur cette terre consacrée par la résurrection et la croix, par cet humble berceau qui retentit des vagissements de l'enfant Dieu, ne cesse de redire votre nom et de vous associer à ses prières, afin que vous soyez sauvé, sinon par vos mérites, du moins par sa foi. Le paralytique gisait autrefois dans son lit, tellement privé de l'usage de tous ses membres qu'il ne pouvait ni remuer les pieds pour marcher, ni lever les mains pour prier; d'autres le présentent au Sauveur, et le voilà qui recouvre aussitôt ses premières forces, au point qu'il emportait ce lit sur lequel il était tout à l'heure étendu. *Marc. ii; Joan. v.* Absent de corps, mais rendu présent par la foi, vous êtes offert au Seigneur Jésus par votre pieuse compagne; elle dit avec la Chananéenne: « Ma fille est cruellement tourmentée par le démon. » *Math. xv, 22.* Je suis bien en droit d'appeler votre âme la fille de son âme, ne devant pas reconnaître ici la

ruinas urbium atque villarum, saltem inter captivitatibus mala et feroces hostium vultus, et provincie tuæ infinita naufragia, teneto tabulam penitentiam; et memento conservare tuæ, que tuam quotidie suspirat nec desperat salutem. Tu vagaris in patria, imo non patria, quia patriam perdidisti: ista pro te in locis venerabilibus Resurrectionis et Crucis, et Incarnationum Domini Salvatoris, in quibus parvulus vagiit, tui nominis recordator, lege ad se orationibus trahit; ut si non tuo merito, saltem hujus salveris fide. Jacebat quondam Paralyticus in lectulo, et sic erat cunctis artibus dissolutus ut nec pedes ad ingrediendum, nec manus movere posset ad precandum; et tamen profertur ab aliis, et resilitur pristinae sanitati, ut portaret lectulum. *Marc. ii; Joan. v.* qui dudum portabatur a lectulo. Et te igitur absentem corpore, præsentem fide, offert conserva tua Domino Salvatori, et dicit cum Chananæa: « Filia mea male vexatur a demone. » *Math. xv, 22.* Recte enim appellabo animam tuam, filiam animæ ejus, quæ sexus nescit diversita-

(a) Variat, ut a fine quoque adnotatum est, Mas. exemplaria, aliis *Gerontiam* vel *Gerontiam*, aliis *Ageruchiam* vel *Acheruchiam*, vel tandem *Acheruchiam* legitibus. Vera tamen ex Hieronymo alibiis probatur lectio, *Ageruchia*, non ut Martiano vultum est ab *Αγέρουχ*, que vox *immortalium*, vel non *sentientium* senectutem significat, sed neque, ut Victorius putat, a congregatio, quod Grecis est *ἀγέρουχ*, ducto nomine futurorum vitæ, quod scilicet avie, matris, amique, probatarum in Christo feminarum, eas tibi circumstaret; verum a strenuitate animique constantia, ac fortitudine, ut Græce soant nomen *ἀγέρουχ*, *Ageruchia*, quo sensu et a Gregorio Nazianzeno de Noa, et a Philastro l. 2. de Vita Appollonii, et ab aliis sumitur, et Hier. heic quasi digito notat. Lexicon Græcum ineditum misere vetustatis, cujus epigrapham apud nos est, et *κατὰ ῥῆσιν τῶν ἁγίων*, celeberrime nomen illam ac desideratissimum inscribit, *Αγέρουχ* interpretatur *ὁ ἄγχι αὐγῶν*, qui *valde gloriatur*, que propositio nostro etymologia ipsa quoque inœgrum non est. Quod autem Victorius virginem *Ageruchiam* vocat, memorie, ut videtur, lapsus dixerit. (Edit. Mign.)

diversité des sexes; car elle vous prend comme un enfant, un enfant encore à la mamelle, incapable de recevoir des aliments solides, et dans son amour elle vous donne le lait, l'aliment dont dispose une nourrice; et vous pouvez ainsi dire avec le prophète: « Je me suis égaré comme une brebis perdue; cherchez votre serviteur, parce que je n'ai pas oublié vos préceptes. » *Psal. cxviii, ult.*

## LETTRE CXXII.

A AGERUCHIA.

## De la monogamie.

Il détourne d'un second mariage la très-jeune veuve Ageruchia, détruisant les raisons qui paraissent militer en sens contraire, et dans ce même but il lui met devant les yeux les calamités du monde.

1. Dans un vieux chemin, nous cherchons un sentier nouveau; sur une matière ancienne et rebattue, nous méditons une forme inusitée, si bien que le sujet ne soit plus le même, sans néanmoins changer. Il n'est qu'une route pour arriver au but qu'on s'est proposé; mais on peut la suivre sans fouler les mêmes traces. Il nous

tem; qui te quasi parvulum, atque lactentem, et necdum valentem sumere solidos cibos, invitât ad lac infantie, et nutritis tibi alimenta demonstrat; ut possis dicere cum Propheta: « Erravi sicut ovis perditus; quære servum tuum, quoniam mandata tua non sum oblitus. » *Psal. cxviii, ult.*

## EPISTOLA CXXII.

AD AGERUCHIAM. (a)

## De Monogamia.

Ageruchiam adolescentulam viduam a secundis nuptiis dehortatur, rejiciens argumenta que in contrarium facere videbantur, atque in hunc eundem finem mundi calamitates illi ob oculos ponens.

1. In veterè vis, novam sentiam querimus, et in antiqua detrita que materia, rudem artis excoquitamus elegantiam, ut nec eadem sint, et eadem sint. Unum iter, et perveniendi quo cupias multa compendia.

est fréquemment arrivé d'écrire à des veuves et de recueillir pour les exhorter des traits nombreux et choisis dans l'Écriture Sainte, formant ainsi de diverses fleurs la couronne de la sainte. C'est pour Ageruchia que nous prenons aujourd'hui la parole; le nom qu'elle a reçu semble déjà le doux augure de l'avenir, une sorte d'inspiration divine. Elle se montre à nos yeux entourée de son aïeule, de sa mère et de sa tante, ces femmes si recommandables dans le Christ. Son aïeule Métronia, ayant vécu quarante ans dans le veuvage, nous a retracé la figure évangélique d'Anne la fille de Phanuel. Bénigne sa mère a passé quatorze ans dans le même état, et nous apparaît au milieu d'un chœur de cent vierges. La sœur de Celerinus, père d'Ageruchia, l'a nourrie dès sa première enfance, l'ayant reçue comme sa propre fille, privée pendant vingt ans du secours d'un mari, enseignant à sa nièce ce qu'elle-même avait appris de sa mère.

2. J'ai dit ces quelques mots pour montrer que notre jeune veuve n'apporte pas à sa famille l'honneur de la monogamie, mais plutôt le lui rend; qu'elle mérite moins nos éloges en l'accordant qu'elle ne mériterait d'universels anathèmes en le refusant. Considérons surtout qu'un enfant posthume, son cher Simplicius, est là pour continuer le nom du père, et qu'on ne saurait dès lors alléguer pour prétexte une maison vide et sans héritier; prétexte dont la pas-

sepe ad viduas scripsimus, et in exhortationem earum multa de Scripturis sanctis exempla repetentes, varios testimoniorum flores in unam pudicitiam coronam teximus. Nunc ad Ageruchiam nobis sermo est, que quondam viticino fatiarum, ac Dei presidentis auxilio, nomen accepit. Quam avie, matris, amique, probatarum in Christo feminarum, nobis turba circumstat. Quarum avia Métronia, per quadraginta annos vidua perseverans, Annam nobis filiam Phanaelis de Evangelio retulit. *Luc. ii.* Benigna, mater quartum et decimum viticinitatis implens annum, centenario virginum choro cingitur. Soror Celerini, patris Ageruchie, qui parvulam nutritivam infantem et in suo natam suscepti gremio, per annos viginti mariti solo destituta, erudit neptem docens quod a matre didicit.

2. Hæc brevi sermone perstixi, ut ostendam adolescentulam meam non prestare monogamiam generi suo, sed reddere; nec tam laudandam esse si tribuat, quam omnibus excedendam si negare tentaverit; præsertim cum posthumus ejus Simplicius nomen

sion se couvre assez souvent, ne voulant que se satisfaire, et n'avouant que le désir de perpétuer la famille. Mais pourqui lui parlerais-je comme si elle repoussait mes conseils, lorsque je sais qu'elle repousse, en s'abritant sous l'autorité de l'Église, les recherches empressées d'un grand nombre de personnages distingués à la cour, qui rivalisent d'efforts, sous les traits enflammés du diable, pour ébranler la chasteté d'une veuve que sa noblesse, sa beauté, son âge et sa fortune entourent des plus vifs attraits; de telle sorte que plus sa pudeur subit d'attaques, plus augmente l'honneur de son triomphe?

3. Mais, à peine sortons-nous du port, qu'un écueil semble se dresser devant nous et nous empêcher de gagner la pleine mer, où nous pourrions avec plus de sécurité déployer notre voile; on nous oppose l'autorité de l'apôtre Paul écrivant à Timothée et s'exprimant ainsi touchant les veuves: « Je veux que les plus jeunes se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles deviennent mères de familles, afin de ne donner aucun sujet de médisance à l'ennemi; car déjà quelques-unes se sont retirées en arrière obéissant à l'impulsion de Satan. » *1 Tim. v, 14, 15.* Il faut donc avant tout déterminer le sens de ce précepte et discuter le texte dans tout son développement; nous pourrions de la sorte suivre l'Apôtre pas à pas et ne point nous écarter de son sentiment, pas même de l'épaisseur d'un ongle, selon l'expression

patris referat, et nulla sit excusatio desertæ ac sine hæreditibus domus; sub quorum patrocinio interdum sibi libido blandiatur, ut quod propter intemperantiam suam faciunt, videantur facere desiderio liberorum. Sed qui ego quasi ad retractatum loquor, cum audiam eam multo Palatii proco, Ecclesie vitare presidio, quos certatim diabolus inflammat, ut vidue nostræ castitatem probent, quam et nobilitas, et forma, et ætas, et opes faciant cunctis appetibiles; ut quanto plura sunt que impugnant pudicitiam, tanto victorias majora sint præmia?

3. Et, quia nobis de porta egredientibus, quasi quidam scopulus opponitur, ne possimus ad pelagi tuta decurrere, et Apostoli Pauli scribens ad Timotheum profertur auctoritas, in qua de viduis disputans ait: « Volo autem juniores nubere, filios procreare, matresfamilias esse, nullam occasionem dare adversario, maledicti gratia. Jam enim quidam abierunt retro post Satanam; » *1 Tim. v, 14, 15;* oportet primum sensum tractare præcepti, et omnem loci hujus continentiam (contextum sive complexum orationis) discutere;

reque. Il avait dit plus haut ce qu'une veuve doit être : « N'ayant été mariée qu'une fois, et ayant bien élevé ses enfants, fait ses preuves dans la pratique des bonnes œuvres, donné de son bien à ceux qui sont dans l'affliction ; » *Ibid.* 9, 10, mettant son espoir en Dieu, persévérant nuit et jour dans la prière et l'oraison. Il passe ensuite à la veuve d'un caractère opposé : « Celle qui s'adonne aux délices, vivante est déjà morte. » Il poursuit aussitôt, armant son disciple de toutes les ressources de la doctrine : « Évitez les jeunes veuves qui, après avoir prévarié dans le Christ, cherchent à se marier, ayant déjà pour condamnation d'avoir violé leur premier serment. » *1 Tim.* xi, 12. Pour celles donc qui ont prévarié à la honte du Christ leur céleste époux, ou bien qui vivent dans la mollesse, selon la portée du mot grec, l'Apôtre admet un second mariage, le préférant évidemment à la fornication ; mais ce n'est là qu'une condescendance, et non un commandement.

4. Pesons la valeur de chaque expression : « Je veux que les jeunes veuves se marient. » Et pourquoi, je vous le demande ? Parce que je ne veux pas qu'elles tombent dans le désordre. « Je veux qu'elles aient des enfants. » Pour quel motif encore ? De peur qu'elles ne soient tentées de recourir au crime pour cacher leur ignominie. « Qu'elles deviennent des mères de famille. » Pour quelle raison, encore une fois ? Parce qu'il

vaut incomparablement mieux contracter un second mariage que vivre dans la fornication. D'un côté, les misères ne sont pas sans consolation ; de l'autre, il reste la peine du péché. L'Apôtre continue : « Qu'elles ne donnent aucune occasion de médisances à l'ennemi. » Dans ce bref et succinct précepte, bien des avertissements se trouvent renfermés : Il ne faut pas qu'une excessive recherche dans la parure porte atteinte à l'honneur de la virginité ; que la jeune veuve attire après elle par le mouvement affecté des yeux, par l'air riant de son visage, une troupe de jeunes dissolus ; qu'elle promette une chose en paroles, une autre par son extérieur, et qu'on puisse appliquer à sa conduite ce vers si connu : « Elle a souri, et d'un coup d'œil perçait elle a fait une promesse » *Ovid. Eleg.* iii, 22. Pour résumer en peu de mots tous les motifs de mariage, il dit pourquoi le précepte qu'il vient de donner : « Plusieurs déjà se sont jetés en arrière marchant à la suite de Satan. » De là vient qu'il permet les secondes noces, et, s'il le faut, les troisièmes, pour arracher à Satan ceux qui n'ont pas le courage de vivre dans la chasteté, aimant mieux unir la femme à un homme quelconque, plutôt qu'au démon. Voici du reste en quels termes il parle aux Corinthiens : « Je le dis à celles qui ne sont pas mariées ainsi qu'aux veuves, il leur serait bon de persévérer dans cet état comme moi-même. Si toutefois la continence

atque ita Apostolicis vestigiis insistenter, ne transversum quidem, ut dici solet, unquam in partem alteram declinare. Supra scriperat qualis vidua esse deberet : « Unius viri uxor, que liberos educavit, que in bonis operibus habuit testimonium, que tribulata de sua substantiâ subministravit ; » *Ibid.* 9, 10 ; cuius spes Deus est, et que permanet in observatione et orationibus nocte ac die. Post quem jungit contraria : « Que autem in deliciis est, vivens mortua est. » Statimque infert, ut discipulum suum omnia omni arte doctrinâ : « Adolescentiores autem viduas devota, que cum lascivierint in Christo, nubere volunt ; habentes damnationem quod primam fidem irritam fecerunt. » *1 Tim.* xi, 12. Propter has igitur, que fornicatæ sunt in injuriam viri sui Christi ( hoc enim  $\alpha\alpha\alpha\alpha\alpha\alpha\alpha\alpha\alpha\alpha\alpha$  Græcus sermo significat ) vult Apostolus alterum matrimonium, præferens digamiam fornicationi ; secundum indulgentiam duntaxat, non secundum imperium.

4. Simulque singula testimonii verba tractanda sunt. « Volo, » inquit, « adolescentulas nubere. » Cur queso ? Quia nolo adolescentulas fornicari. « Procreare

filios. » Quam ob causam ? Ne meum partus ex adulterio, filios necare cogantur. « Matresfamilias esse. » Quare obsecro ? Quia multo tolerabilius est digamiam esse quam scortum, et secundum habere virum quam plures adulteros. In altero enim miseriarum consolatior, in altero pena peccati est. Sequitur : « Nullam occasionem dare adversario maledicti gratia ; in quo brevi acclinetque præcepto, multa simul monita continentur. Ne propositum viduæ exquirat cultus infamæ. Ne oculorum nutibus et hilaritate vultus juvenum post se greges trahat. Ne aliud verbum, aliud habitu polliceatur, et conveniat ei versuculo ille vulgatus :

*Nihil, et arguto quiddam premitit oculo.*  
(*Ovis.* iii, 22. *Heg.*)

« Atque ut omnes nubendi cansas brevi sermone concluderet, cur hoc præcepisset ostendit, dicens : « Jam enim quendam abierunt retro post Salanam. » Ideo ergo secunda, et, si necesse est, tertia incontinentibus aperit matrimonia, ut a Satana abstrahat, ut magis mulierem qualicunque viro junctam faciat esse, quam diabolo.

leur paraît un trop lourd fardeau, qu'elles se marient ; car mieux vaut vivre dans le mariage qu'être consumé par le feu. » *1 Corinth.* vii, 8, 9. Pourquoi, grand Apôtre ? Il l'a dit, parce que le pire est de brûler.

5. Et d'ailleurs, c'est un bien absolu, sans faire de comparaison avec le pire, d'avoir le même genre de vie que Paul, d'être libre et non enchaîné, maître et non esclave, de s'occuper des choses de Dieu et non d'une femme. Bientôt après il poursuit : « La femme est liée à l'homme tant que celui-ci vit ; si l'homme vient à mourir, elle est libre ; qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit dans le Seigneur. Elle sera, néanmoins plus heureuse si elle persiste à suivre mon conseil. Or je pense que j'ai moi aussi l'esprit de Dieu. » *Ibid.* 39. En cela le sentiment est le même, du moment où c'est le même esprit. Diverses sont les épîtres ; mais elles ont toutes le même auteur. La femme est liée tant que vit le mari, elle est libre dès qu'il meurt. Donc le mariage est un lien, et le veuvage est la liberté. La femme est liée à l'homme, et l'homme à la femme, au point qu'ils exercent l'un sur l'autre une réelle puissance ; ils ne peuvent pas s'élever à une vie supérieure, ceux qui subissent le joug du mariage. En ajoutant, « pourvu que ce soit dans le Seigneur, » il retranche les unions formées avec les idolâtres, unions dont il dira plus tard : « N'acceptez pas de porter le joug avec

des infidèles. Quel rapport peut-il exister entre la justice et l'iniquité ? Quoi de commun entre la lumière et les ténèbres ? Quel accord entre le Christ et Belial ? Comment unir le fidèle avec l'infidèle ? Le temple de Dieu peut-il comporter la présence des idoles ? » *II Corinth.* vi, 14 et seq. Il ne faut pas que nous labourions avec un bouf et un âne ; *Deut.* xxi ; il ne faut pas que la robe nuptiale soit bariolée de diverses couleurs. L'Apôtre retire presque aussitôt ce qu'il a concédé, comme s'il regretta sa parole, il se reprend ainsi : « Elle sera plus heureuse en demeurant dans le même état. » Voilà ce qu'il déclare être surtout son conseil. Pour qu'on ne méprise pas ce conseil comme venant d'un homme, il l'appuie sur l'autorité de l'Esprit-Saint ; il ne veut pas qu'on entende la voix de la condescendance humaine, mais bien celle de Dieu commandant par l'Apôtre. Il ne faut pas non plus que la veuve se berce d'illusions à cause de son extrême jeunesse, sous prétexte qu'elle ne saurait être admise avant soixante ans. *1 Tim.* v. Ce n'est pas à dire pour cela que Paul oblige les jeunes à se marier, lui qui tient ce langage à ceux qui le sont : « Le temps est court ; reste donc que ceux-là mêmes qui sont mariés vivent comme s'ils ne l'étaient pas. » *1 Corinth.* vii, 29. Il raisonne la position des veuves qui vivent aux dépens de leur famille, qui présentent sur les bras des enfants ou des neveux. Il commande à

Sed et ad Corinthios tale quid loquitur : « Dico autem inaptis et viduis bonum est illis si sic permanserint ut ego. Si autem non se continent, nubant ; melius enim est nubere quam uri. » *1 Cor.* vii, 8, 9. Cur Apostole? Statim intulit, quia pejus est uri.

5. Alioquin absolutum bonum est, et sine comparatione pejoris, esse quod Apostolus est, id est, solum, non ligatum ; nec servum, sed liberum ; cogitantem ea que Dei sunt, non ea que uxoris. Et protinus in consequentibus : « Mulier, » inquit, « alligata est viro quamdiu vir ejus vivit ; quod si dormierit vir ejus, libera est ; qui vult nubat, tantum in Domino. Beatior autem erit si sic permanserit secundum consilium meum. Peto autem quod et ego spiritum Dei habeam ; » *Ibid.* 39 ; et in hoc idem sensus est, quia idem spiritus ; diversa Epistolæ, sed unus auctor Epistolarum. Vivente viro, mulier alligata est ; et mortuo, soluta. Ergo matrimonium vinculum est, et viduitas solutio. Uxor alligata est viro, et vir uxori alligatus est ; in tantum ut sui corporis non habeant potestatem, et alterum debitum reddant. Nec pos-

sint habere pudicitie libertatem, qui servant dominati nuptiarum. Quodque addidit, « tantum in Domino, » amputat Eburnicorum conjugia, de quibus in alio loco dixerat : « Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quis enim participat justicie cum iniquitate ? Aut que societas licis cum tenebris ? Que conventio Christi cum Belial ? Aut que pars fidei cum infideli ? Qui consensus templo Dei cum idolis ? » *II Cor.* vi, 14, et seq. Ne scilicet aremus in bove et asino ; *Deut.* xxi ; ne tunica nuptialis vario sit texta subtegmine. Extemploque tollit quod concesserat, et quasi penitentem eum sententiam sine retrahit : « Beatior erit si sic permanserit ; » nunquid hoc magis dicit esse consilium. Quod ne contemnatur ut hominis, Spiritus Sancti auctoritate confirmat ; ut non indulgens homo fragilitati carnis humane, sed in Apostolo Spiritus Sanctus præcipiens audiat. Nec sibi in eo annorum pœnularum debet videri blandiri, quod non minus sexagenarium eligi præcipit. *1 Tim.* v. Neque enim inaptus, vel juvenescens cogit ut nubant, qui de nuptiis quoque loquitur : « Tempus breve est ; superest ut et qui

ces derniers d'apprendre à respecter leur maison, à reconnaître les bienfaits de leurs parents, à leur fournir le nécessaire, afin que l'Eglise ne soit pas grevée, et qu'elle puisse entretenir un certain nombre de veuves, selon ce qui est écrit : « Honorez les veuves qui méritent réellement ce nom, qui sont dénuées de tout secours, qui ne peuvent plus travailler de leurs mains, » I *Tim.* v, 3, c'est-à-dire qui sont affaiblies par les privations et par l'âge, qui n'ont d'espoir qu'en Dieu et d'occupation que la prière. Cela nous fait comprendre que les jeunes veuves, à l'exception de celles qui seraient dispensées par quelque infirmité, doivent s'appliquer à leur travail, ou bien à servir les enfants et les proches.

6. L'honneur dont il est ici question s'entend de l'aumône ou de la charge, comme dans ce verset : « Les prêtres doivent être jugés dignes d'un double honneur, ceux-là surtout qui remplissent le ministère de la parole et de l'enseignement. » I *Tim.* v, 17. Dans l'Evangile le Seigneur explique ce précepte de la loi : « Honorez votre père et votre mère ; » *Exod.* xx, 21 ; il nous apprend que ce devoir ne s'accomplit pas par de vaines paroles, qui ne donnent aucun secours aux parents et se réduisent à d'inutiles hommages ; qu'il faut entendre par là l'obligation de subvenir à leurs besoins. Comme le Seigneur ordonnait aux enfants de nourrir leurs parents pauvres, de leur rendre dans la vieillesse les bien-

habent uxores sic sint quasi non habeant ; » I *Cor.* vii, 29 ; sed de his viduis disputat que suorum nutritioni alimentis, que filiorum et nepotum cervicibus imponantur. Quibus imperat ut discant domum suam colere, et remunerare parentes et sufficienter eis tribuere, ut non gravetur Ecclesia, et possit certis viduis ministrare. De quibus scriptum est : « Honora viduas, que veræ viduæ sunt. » I *Tim.* v, 3, hoc est, que omni suorum auxilio destitutæ, que manibus suis labore non possunt, quas pauperas debilitat, etasque conficit ; quibus Deus spes est, et omne opus oratio. Ex quo datur intelligi adolescentulas viduas, exceptis his quas excusat infirmitas, vel suo labori vel liberorum, et propinquorum ministerio debentur.

6. Honor autem impressariarum, vel pro elemosyna, vel pro munere accipitur, ut est illud : « Presbyteri duplici honore digni habeantur, maxime qui laborant in verbo et doctrina. » I *Tim.* v, 17. Et in Evangelio Dominus deseruit mandatum Legis, in quo dicitur : « Honora patrem tuum et matrem tuam ; » *Exod.* xx, 21 ; non in verborum sono, qui inopiam parentum cassa

faits qu'ils en avaient reçus dans le premier âge, les Scribes et les Pharisiens, au contraire, enseignaient aux enfants à faire cette réponse aux parents : « Le don que j'ai promis à l'autel et pour le temple, alors même que je ne vous fournirai pas la nourriture voulue, sera pour vous un soulagement. » Il arrivait de la sorte que le père et la mère étant dénués de tout, les enfants offraient un sacrifice, dont les Prêtres et les Scribes avaient tout le profit. Si donc l'Apôtre oblige les veuves qui sont dans le dénuement, encore jeunes bien entendu, et n'étant empêchées par aucune infirmité, à travailler de leurs mains, pour alléger le fardeau de l'Eglise et la mettre en état de sustenter les veuves âgées, quelle excuse pourra faire valoir celle qui possède les richesses du monde, qui peut venir au secours des autres, et du mammon de l'iniquité se faire des amis qui la recevraient dans les éternels tabernacles ? Remarquez aussi que la veuve ne doit avoir été mariée qu'une fois pour être choisie ; et nous pensons que c'est là le privilège exclusif du sacerdoce, de n'être admis au service des autels qu'à la condition de n'avoir pas contracté un second mariage. Ce n'est donc pas seulement pour les fonctions sacerdotales que cette condition est exigée ; elle l'est également pour avoir droit aux aumônes de l'Eglise, et la femme est regardée comme de trop basse extraction quand elle a convolé à de secondes noces. N'oublions

potest adulatione frustrari, sed in victus necessariis ministrandis debere intelligi. Jubente enim Domino ut filii alerent parentes pauperes, et redderent beneficia sensibus que parvuli acceperant, Scribae et Pharisæi e contrario docebant filios ut parentibus responderent : « Corban, » hoc est adonum quod altari pollicitus sum et in templi dona promissus, si tu a me acciperis cibos, vertetur in tuum refrigerium. Atque ita fiebat, ut egenibus patre et matre, sacrificium offerrent filii, quod Sacerdotes Scribaeque consumerent. Si ergo Apostolus pauperes viduas (eas tamen que adolescentule sunt et nulla debilitate franguntur) cogit suis manibus laborare, ne gravetur Ecclesia et possit anus viduas sustentare, qua excusatione utetur que opibus mundi affluit, que potest etiam aliis ministrare, et de iniquo mammona sibi facere amicos, qui possint eam in eterna tabernacula recipere ? Simulque considera quod vidua non eligatur nisi unius viri uxor ; et nos putamus Sacerdotum hoc tantum esse privilegium, ut non admittatur ad altare nisi qui unam habuerit uxorem. Non solum enim ab officio Sacerdotii dignamus

pas cependant que cette loi regarde le laïque, qui veut demeurer en état d'entrer dans le sacerdoce ; il ne peut pas être élu quand il a été marié deux fois. Or les prêtres sont pris parmi les laïques. Donc ces derniers tombent aussi sous la loi qui regarde l'admission au sacerdoce.

7. Autre chose est ce que l'Apôtre voudrait, autre chose est ce qu'il est forcé de vouloir. Les tristes défaillances de l'humanité lui font permettre le second mariage, et ce n'est pas de son propre mouvement ; ce qu'il veut, c'est que tous soient comme lui-même, que tous pensent aux choses de Dieu, qu'après avoir vu tomber leur chaîne ils ne la reprennent pas. Ceux qu'il voit néanmoins chanceler et glisser sur la pente de l'abîme, il leur tend un moyen de s'en retirer, en les autorisant à contracter de nouveaux liens. Or cela ne peut pas être pris pour une parole amère et complètement opposée à la pensée de l'Apôtre ; c'est une vraie permission. Nous pouvons distinguer chez lui deux volontés, dont l'une s'exprime ainsi : « Je le dis aux personnes qui ne sont pas mariées ainsi qu'aux veuves, leur bien consisterait à demeurer dans cet état, comme moi-même ; » tandis que l'autre ajoute : « Si elles n'ont pas la force de vivre dans la chasteté, qu'elles se marient ; mieux vaut entrer dans le mariage que brûler. » L'Apôtre manifeste d'abord ce qu'il veut, et puis ce qu'il est forcé de

excludit ; sed et ab elemosyna Ecclesie, dum indigna putatur stipe, que ad secunda conjugia devoluta est. Quanquam lege Sacerdotali tenentur et laici, qui talem præbere se debet ut possit eligi in Sacerdotium ; non enim eligitur si digamus fuerit. Porro eliguntur ex laicis sacerdotes. Ergo et laici tenentur mandato per quod ad sacerdotium perveniunt (a)

7. Aliud est quod vult Apostolus, aliud quod cogitur velle. Ut concedat secunda matrimonia mese est incontinentia, non illius voluntas. Vult omnes esse sicut seipsum, et ea cogitare que Dei sunt, et solum nequaquam ultra alligari. Sed, si labentes, per incontinentiam ad barathrum stupri viderit pervenire, dignius porrigit manum, ut cum una magis quam cum pluribus volentur. Quod nequaquam ut amare dicitur, et contra Apostoli regulam, secundum nuptiarum exandiat. Duae enim sunt Apostoli voluntates : una qua præcepit : « Dico autem in nuptiis et viduis, bonum est illis si sic permanserint sicut et ego ; » altera qua indulget : « Si autem non se continent, nubant ; melius

vouloir. Il veut qu'après la rupture d'un premier lien nous restions comme lui-même ; l'Apôtre se donne en exemple de la béatitude proposée. Mais, quand il voit notre volonté contraire à la sienne, il a des ménagements pour notre infirmité. Quelle est cependant celle de ces deux volontés pour laquelle nous optons : voulons-nous comme lui ce qui de soi est un bien, et ne préférons-nous pas ce qui n'est qu'un mal moins grave en comparaison d'un autre, ce qui ne peut en quelque sorte être regardé comme un bien que par opposition au mal ? Si nous choisissons donc ce que l'Apôtre ne veut que par nécessité, n'accepte que pour éviter une chose pire où nous sommes entraînés, ce n'est pas la volonté de l'Apôtre que nous faisons, c'est la nôtre. Nous lisons dans l'Ancien Testament, *Levit.* xxii ; *Ezech.* xiv, que les filles des prêtres, quand elles sont veuves pour la première fois, reçoivent leur part des aliments destinés aux prêtres, et qu'à leur mort elles ont les mêmes funérailles que le père et la mère ; mais qu'elles perdent leurs droits en contractant un second mariage, qu'elles deviennent alors pour le père et par rapport aux sacrifices, comme des étrangères.

8. Les Gentils eux-mêmes observent cela, pour notre condamnation si la vérité ne rend pas au Christ ce que le mensonge accorde au diable, lequel a bien su trouver une chasteté fatale. Chez

est enim nubere quam uri. » Primum quid velit, deinde quid cogatur velle, demonstrat. Vult nos permanere post nuptias, sicut seipsum ; et proposita beatitudinis Apostolicum ponit exemplum. Sin autem nos viderit nolite quod ipse vult, incontinentiæ nostræ tribuit indulgentiam. Quam e duabus eligimus voluntatem : quod magis vult, et quod per se bonum est ; an quod mali comparatione fit levius, et quodam modo nec bonum est, quia præferat malo ? Ergo si eligimus quod Apostolus non vult, sed velle compellitur, imo acquiescit deteriora cupientibus, non Apostoli, sed nostram facimus voluntatem. Legimus in veteri Testamento, *Levit.* xxii ; *Ezech.* xiv, semel maritatas filias Sacerdotum, si viduas fuerint, vesse debere de sacerdotibus cibis ; mortuisque sicut patri et matri sic exhibendum inferiarum officium. Sin autem alios viros acceperint, alienas esse et a patre et a sacrificiis fieri, et inter externas debere deputari.

8. Quod quidem observat, et gentilitas, in condemnationem nostram si hoc non exhibeat veritas Christo,

(a) Sumpimus argumentum ex Tertulliani lib. de Exhortatione castitatis, ubi monogamie sine astruti necessitatem, « Quas, inquit, nos Deus vult dispositas esse ut ubique sacramentis ejus obeditis et si simus. Unus Deus, una fides, una et disciplina. Ubiq; adeo sint et laici ac observant, per que Presbyteri alligantur, quomodo erant Presbyteri qui de laicis allegantur.

les Athéniens l'Hierophante renonce à sa qualité d'homme et devient à jamais chaste par nécessité. Le Flamme ne doit avoir été marié qu'une fois pour être admis au sacerdoce. La femme investie des mêmes fonctions est soumise à la même loi. Pour servir aux autels du bœuf égyptien, il fallait de même n'avoir été marié qu'une fois. Je passe sous silence les vierges de Vesta, et celles d'Apollon, de Junon l'Achéenne, de Diane et de Minerve, qui végètent dans la chasteté forcée d'un perpétuel sacerdoce. Je mentionnerai seulement cette reine de Carthage qui aimait mieux être la proie des flammes que l'épouse du roi Hiarbas; et la femme d'Asdrubal, qui, prenant dans chaque main un de ses enfants, se précipita dans les flammes, plutôt que de s'exposer aux insultes du vainqueur; et Lucrece, qui ne voulut pas survivre à sa chasteté perdue. Pour ne pas prolonger cette énumération, que vous pouvez du reste lire avec fruit dans mon premier volume contre Jovinien, je vous rappellerai simplement une chose qui s'est passée dans votre patrie; cela seul vous montrera combien la pudeur est un objet de vénération pour les barbares eux-mêmes, malgré leur férocité, pour les nations les plus sanguinaires. La race des Teutons, partis des bords de l'Océan et des derniers confins de la Germanie, inonda toutes les Gaules, et vint tomber sous les coups de Marius, auprès des Eaux Sextiennes, après avoir écrasé plus

quod trahit mendaciam diabolo; qui et castitatem reperit perditricem. Hierophantia apud Athenas ejusdem virum, et aeterna debilitate filii castus. Flammam unius uxoris ad sacerdotium admittitur. Flammam quoque unius maritelligitur uxori. Ad tauri Aegyptii sacra semel maritus assumitur. Ut omnium virginum Vestae, et Apollinis Junonisque Achivae, et Dianae ac Minervae, quae perpetua sacerdotii virginitate marcescunt. Stringam breviter reginam Carthaginiensis, quae magis ardere voluit quam Hiarbae regi nubere; et Hasdrubalis uxorem, quae apprehensa utraque manu liberis, in subjectum se precipitavit incendium, ne pudicitiam damna sentiret; et Lucretiam, quae amissa gloria castitatis, noluit pollutae conscientiam supervivere. Ac ne multa longo sermone contexam, quae potes de primo contra Jovinianum volumine ad adfectionem tuam sumere, unum tantum, quod in patria tua gestum est, repetam ut scias pudicitiam etiam barbaris ac feris, et sanguinariis gentibus esse venerabilem. Gens Theutonum ex ultimis Oceani atque Germaniae profecta littoribus, omnes Gallias inundavit; smjusque caesis Romanis

d'une fois les armées de Rome. Trois cents de leurs femmes, ayant appris qu'on les réduirait en captivité à la condition qu'elles épouseraient d'autres hommes, supplièrent d'abord le consul de les attacher au service des temples de Cérès et de Vénus; ne pouvant pas obtenir cette grâce et se voyant écartées par le lieutenant, elles égorgèrent leurs enfants et s'étranglèrent elles-mêmes; le matin on les trouva mortes, se tenant toutes étroitement embrassées.

9. Ce que la captivité ne put imposer à la chasteté barbare, une noble matrone l'acceptera-t-elle volontiers? subira-t-elle le joug d'un autre mari après avoir perdu un homme qui la rendait heureuse, ou souffert la domination d'un mauvais maître, s'exposant de la sorte à lutter de nouveau contre la pensée de Dieu? Et, dès qu'elle aura perdu le second, en prendra-t-elle un troisième? celui-ci venant encore à mourir, ira-t-elle jusqu'au quatrième, jusqu'au cinquième même, pour qu'elle ne diffère plus en rien des courtisanes? Il n'est pas de moyen auquel une veuve ne doive recourir dans le but de ne pas excéder les premières limites de la chasteté. Quand une fois elle les a franchies, quand elle a méconnu sa dignité de matrone, elle se précipite dans tous les excès, si bien qu'elle peut s'appliquer ces paroles du prophète: « Vous vous êtes fait un front de courtisane; vous ne savez plus rougir. » *Jerem.* iii, 3. Quoi donc? prétendons-nous con-

exercitibus, apud Aquas Sextias, Mario pugnante, operata est. Quorum trecenta matrone, cum aliis se viris captivitate conditione tradendas esse didicissent, primum Consulem deprecatae sunt ut templo Cereris ac Veneris in servitium traderentur. Quod cum non impetrarent, submovente eas licetors, parvulis caesis liberis, mane mortuae sunt reperitae, suffocatis leque quoque fucibus, et mutuis complexibus se tenentes.

9. Quod igitur barbare castitati non potuit inferre captivitas, hoc matrona nobilis faciet? et experienter alterum virum, quae priorem aut bonum perdidit, aut malum experta est, ut rursus contra judicium Dei facere nitatur? Quid si statim secundum perdidit, acciet et tertium (al. societur et tertio)? et, si ille dormierit, in quartum quintumque procedet, ut nihil sit quo a meretricibus differat? Omni ratione viduum providendum est ne castitatis primos excidat limites. Quos si excesserit, et reverendum reperit matronalem, in omnem debacchabitur luxuriam, ita ut Prophetam mereatur audire dicentem: « Facies meretricis facta est tibi; Impudorata es tu. » *Jerem.* iii, 3. Quid igitur?

damner les secondes nocces? Nullement; nous louons l'unité du mariage. Retrachons-nous de l'Eglise les personnes mariées deux fois. Loin de nous cette pensée; mais seulement nous appelons de la continence ceux qui ne l'ont été qu'une fois. Avec les animaux purs, l'arche de Noé renfermait encore les animaux impurs. Il y avait là des hommes, il y avait là des serpents. Dans une grande maison se trouvent aussi des vases de différents genres, ceux qui sont pour l'honneur, ceux qui sont pour l'ignominie. Il *Tim.* ii. Il y a la coupe qui figure sur la table et le réservoir qui ne paraît pas au jour. La semence qui tombe dans la bonne terre produit cent, soixante ou trente pour un, comme nous le voyons dans l'Evangile. *Math.* xiii. Or le cent pour un représente la couronne de la virginité et tient le premier rang; le soixante exprime le labeur des veuves et vient en second lieu; le trente symbolise l'union conjugale, ce que nous rendons par les diverses positions des doigts. Mais alors à quel nombre faudra-t-il rattacher les secondes nocces? Elles sont hors de rang. Cela ne germe pas dans la bonne terre, et ne pousse que parmi les ronces et les épines, qui servent d'asile au renard, auquel est comparé l'impie Hérodé. La femme mariée deux fois ne peut donc se flatter qu'elle n'est au-dessus des courtisanes, de ne pas mener une vie publiquement scandaleuse.

Damnatus secunda matrimonia? Minime; sed prima laudamus. Abjicimus de Ecclesia digamos? Absit; sed monogamus ad continentiam provocamus. In arca Noe non solum munda, sed et immunda fuerunt animalia. Habuit homines, habuit et serpentes. In domo quoque magna, vasa diversa sunt, alia in honorem, alia in contumeliam. Il *Tim.* ii. Est crater ad bibendum, est et matula ad secretiora natura. Nam cum in semine terra bone, centesimum, et sexagesimum, et trigessimum fructum Evangelia doceant; *Math.* xiii; et centenarius pro virginitate corona, primum gradum tenet; sexagenarius pro labore viduarum, in secundo sit numero; trientarius fodera nuptiarum, ipsa (a) digitorum conjunctione testetur, digamia in quo erit numero? Imo extra numerum. Certè in bona terra non oritur, sed in vepribus et spinis vulpium, quo Herodi impissimo comparantur; ut in eo se putet esse laudabilem, si scortis melior sit, si publicanum libidinum victimas superet, si uni sit prostituta, non pluribus.

(a) Veterum morem per digitos numerandi innuit, de quo plura dicenda nobis erant lib. I. adverb. Jovinianum. Hic unum atque aliorum Bede locum praestabit recognoscere. « Cum, inquit, triginta notare volueris, ungues indicis, et pollicis blando conjunges amplexu. Cum dies sexagesima pollicem curvatum indice circumflexo diligenter a fronte praevigiles. »

10. Je vais vous dire une chose qui ne vous semblera pas croyable, et qui repose néanmoins sur de nombreux témoignages. Il y a bien des années, lorsque je donnai mon concours à Damase, l'évêque de Rome, pour la correspondance ecclésiastique, répondant aux consultations synodales de l'Orient et de l'Occident, je vis deux échantillons pareils de la plus vile plèbe: un homme qui avait conduit au tombeau vingt femmes; une femme qui avait eu vingt-deux maris. Ils se marièrent ensemble, et cette fois devait être la dernière, en ce qu'ils pensaient. Ce fut dans le public un grand sujet d'attente, pour savoir quel serait celui des deux, après tant de péripéties, qui entrerait l'autre. La victoire resta au mari; de toute la ville le peuple accourut, et l'accompagna la couronne au front, la palme à la main, au milieu d'acclamations incessantes, pendant qu'il marchait devant le cercueil de cette femme tant de fois mariée. Qu'ensuions-nous dit à cette femme? Apparemment ce que le Seigneur dit à la Samaritaine: Vous avez eu vingt-deux maris, et celui qui vous ensevelit maintenant n'est pas le vôtre. *Joan.* iv.

11. Je vous en conjure donc, ma pieuse fille en Jésus-Christ, ne vous informez pas de ce qu'on a pu dire pour aller au secours des personnes incontinentes et misérables; lisez plutôt avec assiduité les écrits qui préparent une couronne à la

10. Rem dicturus sum incredibilem, sed multorum testimoniis approbatam. Ante annos plurimos, cum in chartis Ecclesiasticis juvarem Damasum Romanae urbis Episcopum, et Orientis atque Occidentis Synodis consultationibus responderem, vidi duo inter se paria, vilissimorum e plebe hominum comparata, unum qui viginti sepelisset uxores, alteram que vicessimum secundum habuisset maritum, quæro sibi, ut ipsi putabant, matrimonio copulatos. Summa omnium expectatio virorum pariter ac feminarum, post tantas rudes quis quem prius offerret. Vicit maritus, et totius urbis populo conflente, coronatus et palmam tenens, adorenque per singulos sibi acclamans, uxoris multitudine feretrum procedebat. Quid dicemus tali mulieri? Nempe illud quod Dominus Samaritanæ: Viginti duos habuisti maritos, et iste a quo nunc sepeliris, non est tuus. *Joan.* iv.

11. Inique obscuro te, religiosa in Christo filia, ut testimonia ista non noveris quibus incontinentibus et

continence. C'est assez que vous soyez descendue du premier rang, celui de la virginité, et qu'en passant par le troisième vous soyez remontée au second, de l'union conjugale à l'état plus pur de la virginité. Ne regardez pas au-dessous, ne vous rabaissez pas ainsi vous-même, n'allez pas chercher des exemples étrangers, placés en dehors de votre famille. Vous avez sous les yeux votre aïeule, votre mère et votre tante, dont la conduite et les enseignements vous tracent amplement le genre de vie que vous avez à mener, sont pour vous le type de la vertu. Si beaucoup de femmes engagées dans le mariage savent comprendre, du vivant même de leurs maris, cette parole de l'Apôtre : « Tout est permis, mais tout ne convient pas ; » *I Corinth.* vi, 12 ; si elles savent s'imposer des limites pour le royaume des cieux, ou bien après une première naissance, d'un mutuel consentement, ou bien dès l'origine, par un élan réciproque de foi ; pourquoi lui ravir son mari, ne redirait-elle pas avec une joie intime : « Le Seigneur me l'avait donné, le Seigneur me l'a retiré ? » *Job.* i. Pourquoi ne saisirait-elle pas l'occasion de reprendre l'empire sur elle-même, et redeviendrait-elle l'esclave d'autrui ? Il est assurément plus pénible de se priver d'une chose qu'on a que de regretter celle qu'on n'a plus. En ceci du moins la virginité est plus facile ; il y a des tentations qu'elle n'éprouve

miseris subvenitur ; sed illa potius lectites quibus pudicitia coronatur. Sufficit tibi quod primum perdidisti virginitatis gradum, et per tertium venisti ad secundum, id est, per officium conjugale ad viduitatis continentiam. Extrema, imo abjecta ne cogites ; nec aliena et longe posita exempla perquiras. Habes aviam, matrem et amitam, quarum tibi abundans imitatio atque doctrina, et præcepta vivendi norma virtutum est. Si enim multe in conjugio, viventibus adhuc viris, intellegant illud Apostoli : « Omnia licent, sed non omnia expediunt ; » *I Cor.* vi, 12 ; et castrant se propter regna cælorum, vel post secundam ex ardore fidei ; cur vidua que iudicio Dei virum habere desit, non illud lætæ banda conginginet ? Dominus dedit, Dominus abstulit ? » *Job.* ; et oblatam occasione arripit libertatis, ut sui corporis habeat potestatem, nec rursum ancilla fiat hominis ? Et certe multo laboriosius est non frui eo quod habes quam desiderare quod amiseris. Unde et virginitas in eo facilius est, quod carnis incentiva non novit ; et viduitas in eo sollicitior, quod præteritas

pas ; la viduité demande plus de vigilance, parce qu'elle trouve un écueil dans son passé, quand surtout la mort de l'homme est pour elle une perte, et non un départ anticipé : d'un côté, la douleur ; de l'autre, la joie.

12. Que la création de notre premier père nous serve d'argument contre les secondes noces. Adam était un, une était Eve, une et provenant encore d'une côte de celui-là. Ce qui d'abord avait été divisé se trouve ensuite réuni par le mariage, selon le mot connu de l'Écriture : « Ils seront deux dans une chair ; » et non en deux ou en trois. « Aussi l'homme abandonnera-t-il son père et sa mère, pour s'attacher à sa femme ; » *Genes.* ii, 24 ; non certes à ses femmes. Développant ce texte sacré, Paul en fait l'application à l'union du Christ et de l'Église ; *I Corinth.* vi ; de telle sorte que le premier Adam dans la chair et le second dans l'esprit n'ont eu qu'une épouse. Eve est l'unique mère de tous les vivants, et l'Église de même est l'unique mère de tous les chrétiens. À l'exemple de Lamech qui fut maudit pour avoir scindé l'unité du mariage, les hérétiques déchirent l'Église pour en faire plusieurs, qu'on devrait appeler les synagogues du diable, selon l'expression de Jean dans l'Apocalypse, n, plutôt que les assemblées du Christ. Nous lisons dans le livre des Cantiques : « Soixante reines, quatre-vingt compagnes, un nombre incalculable de jeunes filles ; mais une est ma colombe, mon

animò recollit voluptates, MAXIME SI SE VIRUM PUTET perdidisse, non præmissis : quorum alterum doloris, alterum gaudii est.

12. Primi hominis creatura nos docet plures nuptias refutare. Unus Adam, et una Eva, imo una ex eo costa separata in feminam. Rursusque quod divisum fuerat, nuptiis copulatur, dicente Scriptura : « Erunt duo in carnem unam ; » non in duas, nec in tres. « Propter quod relinquet homo patrem et matrem, et adheret uxori suæ ; » *Genes.* ii, 24 ; certe non uxoriibus. Quod testimonium Paulus edisserens, ad Christum refert, et ad Ecclesiam ; *I Cor.* vi ; ut primus Adam in carne, et secundus in spiritu monogamus sit. Sic una Eva mater cunctorum viventium, et una Ecclesia patrens omnium Christianorum. Sicut illam maledictis Lamech in duas divisit uxores, sic hæc heretici in plures Ecclesias lacerant, que, juxta Apocalypsim Joannis, synagoga magis diaboli appellanda est, *Apoc.* ii, quam Christi conciliabula. Legimus in Carnium libro : « Sexaginta sunt reginæ, et octoginta concubinae, et adolescentula quarum non est numerus ;

type de perfection, une pour sa mère, choisie pour celle qui lui a donné le jour. » *Cant.* vi, 7, 8. Le même Jean lui parle dans une lettre : « Le vieillard à la noble Electa et à ses fils. » *Il Joan.* i. Ajoutons que dans l'arche, où l'apôtre Pierre voit la figure de l'Église, *I Petr.* iii, Noé fit entrer ses trois fils, chacun avec sa femme, et non encore une fois avec deux. *Genes.* vi. Des animaux immondes, deux sont reçus, mâle et femelle ; il ne faut pas même que dans les brutes, les serpents, les crocodiles, les lézards, la digamie ait lieu. Si des animaux purs sept sont pris, un nombre impair, en cela même nous voyons le triomphe de la pudeur et de la virginité. Dès qu'il fut sorti de l'arche, en effet, Noé offrit à Dieu des victimes, choisies non dans dans le nombre pair, mais dans l'impair, l'un étant destiné à perpétuer la race, l'autre réservé pour le sacrifice.

13. Les patriarches cependant n'eurent pas qu'une femme, me dira-t-on, ils eurent même plusieurs concubines. Allons plus loin, David en eut beaucoup, et Salomon d'innombrables. Juda confondit Thamar avec une femme de mauvaise vie. Selon la lettre qui tue, le prophète Osée s'unît non-seulement à la courtisane, mais encore à la femme adultère. *Os.* i. Si nous invoquons ces souvenirs comme un droit, courons après toutes les femmes, imitons les exemples de Sodome et de Gomorre, que le dernier jour

nous surprenne vendant et achetant, contractant des mariages et en faisant contracter ; *Math.* xxiv ; que ces unions n'aient d'autre terme que celui de la vie même. Après le déluge comme avant fut sans doute en vigueur cette sentence : « Croissez et vous multipliez, remplissez la terre ; » *Genes.* i, 28 ; mais en quoi cela nous regarde-t-il, nous sur qui passent les derniers siècles, nous à qui il est dit : « Le temps est court ; » *I Corinth.* vii, 29 ; et puis : « La cognée est déjà placée aux racines de l'arbre ? » elle doit abattre la forêt de la loi et les noces antiques, pour y substituer la chasteté de l'Évangile. « Il est un temps pour l'union conjugale, il est un temps pour s'en éloigner. » *Eccle.* iii, 3, Jérémie, à l'approche de la captivité, reçoit l'ordre de ne pas se marier. Ezéchiel à Babylone disait : « Ma femme est morte, et ma bouche est ouverte. » *Ezech.* xxiv, 28. Ni celui qui va prendre femme, ni celui qui était déjà marié, ne peuvent prophétiser en cet état. Jadis c'était une gloire d'entendre ce verset : « Tes enfants sont comme les rejetons de l'olivier, rangés autour de la table ; » et celui-ci : « Puisse-tu voir les enfants de tes enfants. » *Psal.* cxxxvii, 4, 7. Maintenant il est dit des personnes qui gardent la continence : « Celui qui s'attache au Seigneur n'est qu'un esprit avec lui ; » *I Corinth.* vi, 17 ; puis encore : « Mon âme s'est attachée après vous, votre droite m'a soutenu. » *Psal.* lxxi, 9. Alors, œil pour œil ; aujourd'hui,

una est columba mea, perfecta mea ; una est matri sum, electa genitrici sum. » *Cant.* vi, 7, 8. Ad quam scribit item Joannes Epistolam : « Senior, Electæ dominæ et filii ejus. » *Il Joan.* i. Sed et in Arcam, quam Petrus Apostolus sub typo interpretatur Ecclesie, *I Petr.* iii, Noë cum tribus filiis, singulas, non binas uxores introduxit. *Genes.* vi. Etiam de immundis animalibus bina sumuntur, masculini et femina ; ut ne in bestiis quidem, serpentibusque, crocodilis, ac lacertis, digamia habeat locum. Quod si de mundis septena ponuntur, id est, iupuria, et in hoc virginitatis ac pudicitie palma monstratur. Egressus enim de Arca Noë, Deo victimas immolavit, non utique de pari, sed de impari numero, quia alterum fetibus atque conjugio, alterum sacrificio præparatum est.

13. At (al. *Alysi*) Patriarchæ non singulas habuerunt uxores, imo et concubinas habere plurimas. Et, ne hoc parum sit, David multas, et Salomon habuit innumerabiles. Judas ad Thamar, quasi ad scortum ingreditur. Et juxta occidentem litterarum, Osæ Propheta non solum meretrici, sed etiam adultæ copulatur,

*Qec.* i. Quod si et nobis jure conceditur, adhiñiamus ad omnes feminas, et in exemplum Sodome et Gomorræ, ab ultimo die deprehendamur vendentes et ementes, nubentes et nupti tradentes ; *Math.* xxiv ; et tunc sit finis conjugii, quando terminus vite. Quod et si post Diluvium, et ante Diluvium rigoris ista sententia : « Crescite et multiplicamini, et replete terram, » *Genes.* i, 28, quid ad nos, in quo finis sæculorum decurrunt, quibus dicitur : « Tempus breve est ; » *Cor.* vii, 29 ; et : « Jam securis ad radices arborum posita est, » quæ silvam Legis et nuptiarum Evangelicæ castitæ succidat ? « Tempus amplectendi, et tempus longe fieri ab amplectibus. » *Eccle.* iii, 5. Jeremias, captivitate propinqua, uxorem prohibetur accipere. Ezéchiel in Babylone, « Mortua est » inquit, « uxor mea ; et apertum est os meum. » *Ezech.* xxiv, 28. Nec doctus uxorem, nec ille qui duxerit, possunt in opere conjugali libere propinquare. Olim gloriæ erat illum andræ versicium : « Fili tu sicut novella (al. *novellatio* cum August. et Hilario) olivaram, in cirentu mense tuæ ; » et : « Videas filios filiorum tuorum. » *Psal.* cxxxvii, 4, 7. Nunc de continentibus



vulgaire : Ma conscience me suffit ; je ne m'occupe pas de ce que diront les hommes. L'Apôtre cependant avait soin d'accomplir le bien, non seulement devant Dieu, mais encore devant les hommes, *Rom. xii*, de peur qu'à son occasion le nom de Dieu ne fût blasphémé parmi les nations. *Ibid. n*. Il avait certes le pouvoir d'emmener avec lui une sœur ; mais il ne voulait pas s'exposer aux soupçons d'une conscience infidèle. Alors qu'il eût pu vivre de l'Évangile, il travaillait de ses mains nuit et jour, pour n'être à charge à personne. « Si ma nourriture doit scandaliser un frère, dit-il, je ne mangerai plus jamais de viande. » *I Corinth. ii*, 13. Bisons, nous aussi : Dès qu'une sœur ou bien un frère scandalisera, non une personne ou deux, mais toute l'Église, je cesserai de voir cette sœur ou ce frère. Mieux vaut laisser dépérir ses biens matériels que s'exposer à perdre son âme ; mieux vaut abandonner ce que, bon gré mal gré, nous devons quitter un jour ; mieux vaut y renoncer spontanément qu'être dépouillé de ce qu'on doit conserver au prix de tout le reste. Quel est celui de nous qui peut ajouter à sa taille, je ne dis pas une coudée, ce qui serait énorme, mais la dixième partie d'une ligne ? et nous nous préoccupons du boire et du manger ? Ne pensons donc pas au lendemain : « A chaque jour suffit sa malice. » *Math. vi*, 34. Jacob fuyant son frère laisse de grandes richesses dans la maison paternelle, et se rend dénué de tout en Mésopota-

inquit, « esca fratrem, in sternum carnem non manducabo. » *I Cor. n*, 13. Dicamus et nos : Si scandalizat soror vel frater, non unum et alterum, sed totam Ecclesiam nec sororem video nec fratrem. Melius est rem familiarem minui quam salutem animæ perire. Melius est amittere quod, velimus nolimus, aliquando perituro pro quo omnia dimittenda sunt. Quis nostrum, non decem cubitum, quod enorme est, sed unius unciolem dicam partem adificere potest ad staturam suam ? et solliciti sumus quid manducemus, aut quid bibamus ? Ne cogitemus ergo de crastina : « Sufficit diei malitia sua. » *Math. vi*, 34. Jacob fratrem fugiens, magis in patris domo divites derelictis, nudus pergit (*al. profugit*) in Mesopotamiam ; et, ut nobis fortitudinis suæ præberet exemplum, lapide capiti supposito, vidiscalam ad coelum usque subrectam et Dominum innotuit tam super eam : per quam ascendebant Angeli et descendebant, *Gen. xxviii*, ut nec peccator desperet salutem, nec justus in sua virtute securus sit. Atque, ut multa

mie. Comme pour nous donner une preuve de sa mâle vertu il repose sa tête sur une pierre, et c'est alors qu'il voit dressée devant lui une échelle qui touche au ciel et sur laquelle le Seigneur est penché ; les anges montent et descendent, *Genes. xxviii*, ce qui nous apprend que le pécheur ne doit pas désespérer de son salut, ni le juste se tenir assuré de sa justice. J'omets beaucoup de détails, car ce n'est pas ici le moment de développer entièrement cet exemple : vingt ans après, riche possesseur, et père plus riche encore, celui qui traversait auparavant le Jourdain après un simple bâton, revient dans sa patrie avec trois immenses troupeaux. Les apôtres parcourant l'univers comme des étrangers n'avaient ni argent dans leur ceinture, ni bâton à la main, ni chaussures à leurs pieds ; et cependant ils pouvaient dire : « N'ayant rien, nous possédons tout. » *II Corinth. vi*, 10. Nous n'avons ni or ni argent ; mais ce que nous avons, nous vous le donnons : « Au nom de Jésus-Christ le Nazaréen, levez-vous et marchez. » *Act. iii*, 6. Non, ils ne jetaient pas sous le poids des richesses. Voilà pourquoi, se tenant debout avec Elie le prophète à l'ouverture du rocher, ils pouvaient passer par le trou d'une aiguille et contempler le Seigneur par derrière. *III Reg. xix*. Pour nous, le feu de l'avarice nous consume, nous luttons avec l'argent, nous dilatons notre sein pour engloutir davantage ; et nous ne sommes jamais satisfaits. Ce qui a été dit des habi-

præteream, (neque enim tempus est ut assumpti testimonii omnia edisseram) post annos viginti dives dominus, et pater (*al. patre*) ditor, qui dudum Jordanem in baculo transierat, cum tribus turmis gregum in patriam revertitur. Apostoli, toto orbe peregrinti, non ess in zona, non virgam in manu, non caligas habere in pedibus ; et tamen dicere poterant : « Nihil habentes, et omnia possidentes ; » *II Cor. vi*, 10 ; et, aurum et argentum non est nobis ; quod autem habemus, hoc tibi damus : « In nomine Jesu Christi Nazareni, surge et ambula. » *Act. iii*, 6. Non enim erant divitiarum sarcina prægravati. Et ideo stantes cum Elia in foramine petre, per angustias acis transire poterant, et posteriori Domini contemplari. *III Reg. xix*. Nos vero avaritia, et contra pecunias disputantes, auro sinum expandimus ; nihilque nobis satis est. Et illud quod de Megarensibus dicitur, jure miseris coaptari potest : « Adificat quasi semper victri ; vivunt quasi altera die morituri. Et hæc facimus, quia Domini verbi non credimus ; et quia metas optata conelcis, non vic-

tants de Mégare, nous sommes assez malheureux pour qu'on puisse à bon droit nous l'appliquer : Ils bâtissent comme devant vivre toujours, ils vivent comme devant mourir le lendemain. — Et telle est notre conduite, parce que nous ne croyons pas aux paroles du Seigneur, et parce que l'époque désirée de la vie ne montre pas à tous la mort prochaine, à laquelle néanmoins la nature soumet les mortels, et qu'une vaine espérance nous montre des années sans fin. Il n'y a pas d'homme dont les forces soient assez brisées, dont la vieillesse soit tellement dérépète, qu'il ne pense vivre encore au moins un an. C'est ainsi qu'on oublie sa propre condition ; au point qu'un animal terrestre et qui menace à chaque instant de se dissoudre, s'enfle d'orgueil, relève la tête et paraît vouloir s'emparer du ciel.

16. Mais que fais-je ? Quand le navire est mis en pièces, je discute sur la cargaison. Celui qui gouvernait disparaît à nos yeux, et nous ne comprenons pas que l'Antéchrist approche, lui que le Seigneur Jésus doit exterminer d'un souffle de sa bouche. *II Thessal. ii*. « Malheur aux femmes enceintes et à celles qui nourriront en ce jour. » *Marc. xiii*, 17. Tels sont les résultats du mariage. Je dirai peu de chose des malheurs présents. Si nous survivons en petit nombre, ce n'est pas à notre mérite, c'est à la miséricorde

niam mortis, que debetur mortalibus lege nature, sed cassa spe, annorum nobis spatia pollicetur. Nemo enim tam fractis viribus et sic decrepita senectute est ut non putet se unum adhuc annum esse victurum. Unde subrepti oblitio conditionis suæ, ut terrenum animal, et jam jamque solvendum, erigatur in superbiam, et animo coelum leneat.

16. Verum quid ago ? Fracta navi de mercibus disputo. Qui tenebat, de medio fit, et non intelligimus (*a*), Antichristum appropinquare, quem Dominus Jesus Christus interficiet spiritu oris sui. *II Thess. ii*. « Væ prægnantibus et nutriendis in illa die ; » *Marc. xiii*, 17 ; quorum utrumque de fructibus nuptiarum est. Presentium miseriarum pauca percurram. Quod rari lucensque residemus, non nostri meriti, sed Domini misericordie est. Innumerabiles et ferocissimæ nationes universas Gallias occupant. Quidquid inter Alpes et Pyrenæum est, quod Oceano et Rheno inclauditur, quædas, Wandalus, Sarmatæ, Halani, Gepidæ,

(a) Ex Apostolo, n. ad Thessalios, ii, 7, quibus Romani imperii finem ante Antichristi adventum significant. Solemnis porro isthæ veterum Scriptorum querela, in gravissimis morum temporum calamitatibus, Antichristum adventare et crediderunt. Hilarius contra Arianismum epist. 71 et Ambrosius ib. X. in *Lucam sup. I* et Oratio de obitu fratris sui Sulpitii. Sulpitius Severus, *Dialog. 2*, Chrysostomus homil. 33 in *Joannem*, et præcipue Gregorius Magnus pluribus locis, ut alios sequitur temporum omittimus.

du Seigneur que nous le devons. Des nations innombrables et pleines de feroïcité ont envahi toutes les Gaules ; tout ce qui s'étend entre les Alpes et les Pyrénées, entre l'Océan et le Rhin, les Quades, les Vandales, les Sarmates, les Alains, les Gépides, les Hérules, les Saxons, les Burgondes, les Allemands, et nos ennemis les Pannoniens ont tout ravagé. Malheureuse république ! « Assur est venu avec eux. » *Psal. lxxxvii*, 9. Moguntiacum, Mayence, ville jadis célèbre, a été prise et renversée ; plusieurs milliers d'hommes ont été massacrés dans l'église. Vangio, Worms, après un long siège, a été rasée. La ville si puissante des Romains avec ses habitants transférée dans la Germanie, ainsi que les Ambiens, les Attribates, les Morins placés à l'extrémité du monde, les Tornaciens, les Némètes et les habitants d'Argenteratum, Strasbourg. L'Aquitaine, la Novempopulanie, les Gaules Lyonnaise et la Narbonnaise, à part un petit nombre de villes, ont été saccagées. Le glaive exterme tout au dehors, et la famine au dedans. Je ne puis pas sans verser des larmes prononcer le nom de Toulouse ; si jusqu'à ce moment elle n'a pas succombé, elle le doit aux mérites du saint évêque Exupère. Les Espagnes elles-mêmes, sur le point de périr à leur tour, se souvenant de l'irruption des Cimbres, sont chaque jour dans l'épouvante ; tout ce que

Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemanni, et o Ingenda republica ! hostes Pannonii vastarunt. « Etenim Assur venit cum illis. » *Psal. lxxxvii*, 9. Moguntiacum (*al. Maguntiacum*), nobiliss quondam civitas, capta atque subversa est, et in ecclesia multa hominum milia trucidata. Vangiones longa obstinatione deleti. Remorum urbs præpotens, Ambiani, Atrebatæ, extremique hominum Morini, Tornacens, Nemetæ, Argenteratus, translatae in Germaniam. Aquitanis, Novempopulorum, Lugdunensis et Narbonensis provincia, præter paucas urbes populata sunt cuncta. Quas et ipsas hinc gladius, intus vastat fames. Non possum absque lacrymis Tolosæ facere mentionem, quæ, ut hucusque non rueret, sancti Episcopi Exuperii merita præstituerunt. Ipse Hispaniæ, jam jamque peritura, quolibet contremiscent, recordantes irruptionis Cimbricæ ; et quidquid aliis meritis passi sunt, ille semper timore patitur.

17. Cætera taceo, ne videar de Dei desperare clemen-

les autres ont une fois subi, elles le subissent constamment par la crainte.

17. Je n'en dis pas davantage, pour ne point paraître désespérer de la miséricorde de Dieu. Ce qui nous appartient maintenant du Pont-Euxin aux Alpes Juliennes ne nous appartenait pas jadis. Pendant trente ans, les frontières du Danube étant ouvertes, on combattait sur les terres mêmes de l'empire romain. La source des larmes s'est épuisée. Quelques vieillards exceptés, tous étant nés dans l'esclavage ou les horreurs du siège, aucun ne regretait plus la liberté, qu'il n'avait jamais connue. Qui croira ces choses? Quelle histoire égalera l'expression aux événements? Rome combattant dans les limites de sa puissance, non pour la gloire, mais pour le salut, ou plutôt ayant cessé de combattre et rachetant sa vie au prix de l'or et de toutes ses richesses? Ces malheurs, nous ne pouvons certes pas les attribuer à nos princes, qui nous donnent l'exemple de la religion; tout cela est arrivé par la scélératesse d'un traître semi-barbare, qui de nous ressources a fait aux ennemis des armes contre nous (1). Ce fut autrefois une honte éternelle à l'empire romain que les Gaulois, détruisant tout sur leur passage, eussent mis en déroute son armée près de l'Alia, et que Brennus fût entré dans Rome. Il ne crut pas pouvoir ef-

(1) Les allusions renfermées dans ce passage sont éclaircies par l'histoire du temps, mais éclaircit aussi cette histoire, en un point important. On reconnaît là les princes Honorius et Arcadius, les deux fils de Théodose et ses successeurs. Le chef demi-barbare n'est autre que Silius. La culpabilité de ce grand homme de guerre et d'empire romain, plusieurs la révoquent en doute; on voit que saint Jérôme n'hésite pas à l'affirmer.

l'ia. Olim a mari Pontico usque ad Alpes Julias, non erant nostra quæ nostra sunt; et per annos triginta, fracto Danubii limite, in mediis Romanis imperii regionibus pugnabatur. Arserunt vastatæ lacrymas. Præter paucos senes, omnes in captivitate et obsidione generati, non desiderabant quam non moverant libertatem. Quis hæc erodet? qui digno sermone historia comprehendat? Romanum in gremio suo, non pro gloria, sed pro salute pugnare? Imo ne pugnare quidem, sed auro et cuncta suppellectile vitam redimere? Quod non vilius Principum, qui vel religiosissimi sunt, sed scelere semibarbari accitit proditoris, qui nostris contra nos opibus armavit inimicos. Eterno quondam dedecore Romanum laborabat imperium, quod Gallis cuncta vastantibus, fusoque apud Aliam exercitum, Romanum Brennus intravit. Nec pristinum poterat abolere ignominiam, donec et Gallias, gentile Gallorum solum, et Gallograciam, in qua considerant Orientis Occidentisque victores, suo imperio subjungasset. Hannibal, de Hispania finibus oria tempestas, cum vastasset Italiam

facere cette antique souillure jusqu'à ce qu'il eût soumis à son pouvoir et les Gaules, le sol natal de ses vainqueurs, et la Gallo-Grèce, où s'étaient arrêtés les triomphateurs de l'Orient et de l'Occident. Annibal, cet ouragan venu des derniers confins de l'Espagne, après avoir dévasté l'Italie, vit Rome et n'osa l'assiéger. Pyrrhus fut saisi d'une telle vénération pour le nom romain qu'à près avoir renversé tous les obstacles, il s'éloigna des environs de la ville; vainqueur, il n'osait regarder en face cette ville qu'on venait de lui représenter comme un séjour de rois. Et cependant, en punition de cette insulte, je ne dirai pas de cet orgueil, alors même que les conséquences en étaient si favorables aux destinées de Rome, l'un erra par tout l'univers, toujours fugitif, et finit pour aller mourir par le poison dans le royaume de Bithynie; l'autre regagna sa patrie et succomba dans son propre royaume: les contrées qu'ils avaient gouvernées sont devenues tributaires du peuple romain. A l'heure présente, pour couronner tant de succès, outre que nous avons perdu nos antiques possessions, nous n'avons plus rien à ravir aux ennemis vaincus. Retraçant la puissance de Rome, un poète plein de feu disait: « De quoi pourrait-on être satisfait, si Rome est trop peu? » *Lucan. Phars. v.* Modifions ainsi cette parole: Qu'est-ce qui restera

vidit urbem, nec ausus est obsidere. Pyrrhum tanta tenuit Romani nominis reverentia, ut deletis omnibus, e propinquo recederet loco; nec audebat victor aspirare quam regum didicerat civitatem. Et tamen pro hæc injuria (non enim dicam superbia) quæ bonos exitus habuit, alter toto orbe fugitivus, tandem Bithynie morlem veneno reperit; alter reversus in patriam, in suo regno occubuit: et utriusque provincia populi Romani vectigales sunt. Nunc, ut omnia prospere fieri eventant, præter nostra quæ amissimus, non habemus quod victis hostibus auferamus. Potentiam Romanæ urbis ardens Poeta describens ait: « Quid satis est, si Roma parum est? » *Lucan. in V. Pharsal.* Quod nos alio mutemus elogio: « Quid saluum est, si Roma perit? »

Non mihi si liquis cantum aint, oraque cantum,  
Ferreæ vox, omnes captiorum dicere possis.  
Omnia cesorum perterreæ aonice possis.

(*Vocat. Æneid. 6.*)

Et hæc ipsa quæ dicti periculosæ sunt, tam loquentibus quam audientibus, ut ne genitus quidem liber

debut, si Rome succombe? « Non, aurais-je cent langues, autant de bouches, une voix de fer, je ne pourrais jamais énumérer toutes les peines des captifs, rappeler les noms de toutes les victimes. » *Virgil. Æneid. vi.* Et déjà ce que j'ai dit n'est pas sans danger, ni pour celui qui parle, ni pour ceux qui l'écoutent; nos gémissements eux-mêmes sont enchaînés; nous ne voulons, ou plutôt nous n'osons pas pleurer les maux que nous souffrons.

18. Répondez-moi, bien chère fille en Jésus-Christ, contracterez-vous mariage au milieu de telles catastrophes? Le mari que vous prendrez, en supposant que je vous l'accorde, devra-t-il fuir ou combattre? Vous comprenez quel est le résultat dans les deux cas. Au lieu de l'épithalame, vous entendrez résonner le rauque et terrible son de la trompette; les jeunes filles qui vous accompagneront à l'autel, vous pourrez les retenir comme pleureuses. Quelles délices verrez-vous affluer autour de vous, quand vous aurez perdu les revenus de vos biens; quand votre petite famille, renfermée dans une place assiégée, mourra sous vos yeux consumée par la famine et la maladie? Mais Dieu me garde d'avoir sur vous de tels sentiments, de vous supposer capable d'une fausse démarche, après que vous avez consacré votre âme au Seigneur. Ce n'est pas tant à vous que ma parole s'adresse qu'à d'autres sous votre nom, à ces femmes oisives et curieuses qui vont colporter leur intarissable habil-

dans les maisons des matrones: « A celles qui se font un dieu de leur ventre et mettent leur gloire dans leur confusion; » *Philipp. iii, 19*; qui ne savent rien des Ecritures, si ce n'est ce qui regarde la digamie; qui cherchent une satisfaction à leurs propres desirs dans la conduite des autres, désirant les entraîner à leur suite, et se laissant elles-mêmes gagner par la corruption d'autrui. Lorsque vous aurez confondu leur impudence et repoussé leurs propositions par une saine interprétation des paroles de l'Apôtre, lisez, concernant la vie que vous aurez à mener dans le veuvage, le livre à Eustochium sur la manière de garder la virginité, *Epist. xxii*, puis ceux à Furia et à Salvina, *Epist. iiii et lxxxix*, l'une autrefois belle-fille du consul Probus, l'autre fille de Gildon, qui gouverna l'Afrique. Ce petit traité conservera votre nom et son titre de la *Monogamie*.

## LÉTRE CXXIII.

A AVITUS.

Des précautions à prendre dans la lecture du *πρὸς ἄγιον*.

Cet ouvrage d'Origène avait d'abord été traduit en latin, d'une manière assez légère, par Rufin, qui n'avait craint ni d'ajouter ni de retrancher; Jérôme l'ayant traduit de nouveau à la prière de Pamphilius, sans y rien changer, sous prétexte qu'on pût le lire sans danger pour la foi, signale les impiétés qui s'y trouvent et contre lesquelles il faut se tenir en garde.

sit, nolentibus, imo nec audientibus nobis flere quæ patimur.

18. Responde mihi, carissima in Christo filia, inter ista nuptia es? quem acceptura virum, cedo? fugitivum an pugnaturum? Quid utrumque sequatur intelligis. Et pro Fescennino carmine terribilis tibi rauco sonitu buccina concerpabil; ut quas habes proubas, habes forte lugentes. Aut quibus deliciis affluis, quæ possessionum tuarum redditus perdidisti; quæ obessam familiolam tuam morbo et fame cernis contabescere? Sed nisi ut de te talia sentiam, ut sinistrum quipiam suspicer de ea que suam Domino animam consecravit. Nam tam tibi quam sub tuo nomine aliis sum lectus, quæ otiosæ et curiosæ, atque verbosæ domos circumstant matronarum, quæ quorum Dens tener est, et gloriæ in confusione earum, » *Philipp. iii, 19*, quæ nihil aliud de Scriptoris nisi digamiam præcepta novenerunt; quæ in alieno corpore sua desideria consulantur, ut quod ipsa fecerint, alias facere videant, et malorum societate palpentur. Quarum cum impudentiam et pro-

positiones, Apostolicarum sententiarum interpretatione contriveris, legito quomodo tibi in viduitate servanda vivendum sit, librum ad Eustochium de Virginitate servanda, *Epistola XXII, ad Eustoch.* et alios ad Furiam atque Salvinam, *Epist. LVI, ad Furiam et LXXIX ad Salvinam*, quarum altera Probi quondam consulis nurus, altera Gildonis, qui Africam tenuit, filia est. Hic libellus de *Monogamia* sub nomine tuo, utulum possidebit.

## EPISTOLA CXXIII.

AD AVITUM.

Quid cavendum in Libris *πρὸς ἄγιον*.

Librum Origénis *πρὸς ἄγιον*, quem pridem Rufinus sublesta fide Latine reddiderat, addens multasque aliquas, Hieronymus cum a Pamphilio rogatus de suo vertisset, nihil immutans, quæ possent citra fidei periculum legi, ostendit quæ sint in eo impie dicta, atque ut hæreticæ caveri debeant.